

## Mode de calcul de la participation financière des familles

*Fixé par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024*

### Tarif horaire = Ressources mensuelles de la famille X Taux d'effort

➤ **Les ressources mensuelles de la famille :**

Elles sont indiquées dans votre dossier CAF ou, à défaut, sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Pour 2024, il s'agit de prendre en compte les ressources 2022 divisées par 12.

Ressources à prendre en compte :

- Revenus professionnels et assimilés (indemnité journalières maternité, chômage, maladie excepté longue maladie, accident du travail) y compris les heures supplémentaires
- Pensions : vieillesse, reversions, invalidité, alimentaire
- Autre revenus (mobiliers, fonciers...)
- Bénéfices retenus au titre de l'année de référence selon les règles en vigueur (employeurs, travailleurs indépendants)
- Revenus perçus à l'étranger après conversion en €

➤ **Le taux d'effort**

Le nombre d'enfant à charge définit le taux d'effort qui doit être appliqué dans le calcul.

Définition d'un enfant à charge (au sens des prestations familiales) :

- Vous avez la charge effective et permanente de l'enfant (vous assurez son entretien, vous êtes responsable de lui)
- L'enfant vit au moins 9 mois sur 12 en France
- L'enfant a maximum 20 ans. S'il a moins de 16 ans il doit respecter l'obligation scolaire
- Si l'enfant travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC

Taux d'effort						
Nombre d'enfants	1	2	3	4 ou 5	6 ou 7	8 et plus
<b>En accueil collectif</b>	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
<b>En accueil familial</b>	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%

A noter : Dans le cas d'un enfant en situation de handicap à charge, le taux immédiatement inférieur est appliqué.

### **Cas 1 : Si les ressources mensuelles de votre famille sont comprises entre 0€ et 765,77 €**

Un **montant forfaitaire plancher** de ressources mensuelles de **765,77 €** est à prendre en compte pour le calcul de votre participation financière.

<b>Tarif horaire pour des ressources mensuelles comprises entre 0€ et 765,77€</b>						
Nombre d'enfants	1	2	3	4 ou 5	6 ou 7	8 et plus
En accueil collectif	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,24 €	0,16 €
En accueil familial	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,24 €	0,16 €	0,16 €

### **Cas 2 : Si les ressources mensuelles de votre famille sont comprises entre 765,77€ et 7 000 €**

Votre **montant réel** de ressources mensuelles est à prendre en compte pour le calcul de votre participation financière.

Exemple en appliquant le mode de calcul (ci dessus) : en accueil collectif, pour une famille avec 2 enfants à charge (taux d'effort appliqué : 0,0516%) et des ressources mensuelles de 2000€, le tarif horaire est de 1,03 € ( $2000 \times 0,05016 / 100 = 1,03$ ).

### **Cas 3 : Si les ressources mensuelles de votre famille sont au-delà de 7000 €**

Un **montant forfaitaire plafond** de ressources mensuelles de **7000€** est à prendre en compte pour le calcul de votre participation financière.

<b>Tarif horaire pour des ressources mensuelles supérieures à 7 000 €</b>						
Nombre d'enfants	1	2	3	4 ou 5	6 ou 7	8 et plus
En accueil collectif	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	2,17 €	1,44 €
En accueil familial	3,61 €	2,89 €	2,17 €	2,17 €	1,44 €	1,44 €

### **Cas 4 : Vous n'avez pas encore de dossier d'allocataire CAF, ou il n'est pas à jour, ou vous ne pouvez fournir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 ni de fiche de salaire, ou l'enfant que vous avez à charge est placé dans votre famille par l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Le **plancher de ressources** est retenu pour le calcul de votre participation. Le cas échéant, ce tarif est appliqué temporairement dans l'attente des éléments nécessaires. Une régularisation sera effectuée dès réception des éléments.

### **Cas 5 : Vous ne souhaitez pas présenter vos ressources**

Le **montant forfaitaire plafond** de ressources mensuelles de **7 000 €** est pris en compte.